

INFORMATIONS

Maison Départementale des Personnes Handicapées



CEFOP
Saint-Pierre
OF - CFA

MDPH 91 – Essonne

93 RUE Henri Rochefort - 91000 EVRY

Tél : 01 60 76 11 00 – Mail : mdphe@cd-essonne.fr

Accueil sur site et permanence téléphonique

Les Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h et le Jeudi de 9h à 16h sans interruption

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9H-11H					
11H-13H					
13H-14H	fermé	fermé	fermé		fermé
14H-15H30					
15H30-16H					
16H-17H				fermé	

Formulaire de demande(s)

Le dossier est constitué de 4 documents

1. Formulaire de demande(s) cerfa n°15692*01 rempli, daté et signé par la personne concernée,
2. Certificat médical cerfa n°15695*01 rempli, daté, signé et cachet du médecin,
3. une copie d'une pièce d'identité,
4. une copie d'un justificatif de domicile,

Pour les personnes sous protection juridique (tutelle, curatelle) : une copie du jugement et une pièce d'identité du représentant légal.

Comment remplir le formulaire

1. **Vous savez exactement quelle(s) aide(s) vous voulez ?** Remplissez les parties A, B (pages 1 à 8) et cochez la ou les cases que vous souhaitez à la partie E (pages 17 et 18).
2. **Vous ne savez pas quelle(s) aide(s) demander ?** Remplissez les parties A et B (pages 1 à 8) et soit la partie C (pages 9 à 12) si les besoins s'adressent à un enfant ou un adolescent en parcours de scolarisation, soit la partie D (pages 13 à 16) si les besoins concernent l'insertion professionnelle/formation ou le manque de revenu.
3. **Vous n'êtes pas sûr(e) de vous ?** En cas de doute, remplissez l'ensemble du formulaire : partie A, B (pages 1 à 8) + la partie E (pages 17 et 18) et la partie C ou D selon la situation qui vous correspond.

Le certificat médical

Il doit être rempli, daté, signé et comporter le cachet d'un médecin de votre choix.

Une fois rempli, vous avez 6 mois pour déposer votre dossier. Au-delà, votre demande sera rejetée et vous devrez ré-actualiser le certificat médical.

Il peut être complété par d'autres éléments médicaux (compte-rendu d'hospitalisation, bilans ophtalmologique ou auditif, préconisation d'appareils auditif, suivi psychiatrique, etc.).

Pièces à joindre à chaque nouveau dépôt de dossier (1re demande et renouvellement, enfant et adulte).

**Vous n'êtes pas obligé(e) de dire que vous avez une RQTH pour rechercher un emploi.
Vous avez le choix.**

<p>Vous recherchez un emploi</p>	<p>Selon votre situation et votre orientation professionnelle, vous pouvez accéder :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ aux entreprises du secteur privé et du secteur public, soumises ou non à l'obligation d'emploi ;▪ aux 3 fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ;▪ aux entreprises adaptées ;▪ aux établissements et services d'aide par le travail (ÉSAT). <p>La décision de la MDPH ne mentionne ni la nature du handicap ou de la maladie, ni le taux d'incapacité.</p> <p>En revanche, si vous avez besoin d'aménagements particuliers pour exercer votre emploi, il vous sera demandé de justifier d'un titre de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).</p> <p>En tant que demandeur d'emploi dans le milieu ordinaire (inscrit à Pôle emploi), la RQTH vous permet :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ d'accéder aux dispositifs de droit commun, tels que les contrats aidés (contrat initiative emploi, contrat unique d'insertion (CUI-CIE ou CUI-CAE), etc.).▪ d'être accompagné(e) dans vos recherches par Pôle emploi et le réseau de placement spécialisé Cap Emploi, si votre RQTH s'accompagne d'une décision d'orientation vers « le marché du travail en milieu ordinaire » ;▪ de bénéficier des aides proposées par l'AGEFIPH (aide à la création d'entreprise, aide à l'achat de matériels adaptés (agrandisseurs, appareils auditifs, etc.), mise en accessibilité des formations professionnelles, etc.) ;▪ d'accéder à la fonction publique, par concours (examens aménagés selon les besoins) ou par recrutement contractuel spécifique.
<p>Vous êtes en emploi</p>	<p>En tant que salarié(e), la RQTH vous permet :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ de bénéficier d'aménagements d'horaires en fonction des conséquences de votre handicap.▪ de bénéficier de règles particulières en cas de rupture de contrat de travail, comme le doublement de la durée du préavis de licenciement.▪ d'accéder à des stages de réadaptation, de rééducation professionnelle en cas d'inaptitude à votre ancien métier (voir page « Suivre une formation professionnelle »).▪ de bénéficier des financements et conseils proposés par l'AGEFIPH. Ces aides concernent l'aménagement de poste, l'aide à l'achat de matériels adaptés ou l'aide à la communication pour les personnes travaillant dans le secteur privé.▪ de bénéficier des aides proposées par le FIPHFP. Ces aides concernent l'aménagement de poste, l'aide à l'achat de matériels adaptés pour les fonctionnaires ou contractuels de la fonction publique.